

COMMUNE LES VARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL n°5

DU 13 mars 2019

Convocation du 07/03/2019

Présents : *Iris BARDIN, Philippe GOUX, Xavier MELLET, Thierry MERCADAL, Cédric LAYRE, Emmanuel JEAN, Elsa MERICQ, Vanessa LOBO*

Absents excusés : *Cédric PENARD,*

Procurations : *Christian BOUHOT a donné procuration à Philippe GOUX*

Secrétaire de séances : *Véronique BISCARO*

ORDRES DU JOUR : ouverture à 20h00

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 06/02/2019 à l'unanimité
Le compte rendu ne sera approuvé qu'à la prochaine réunion du conseil municipal car des erreurs sont à rectifier.

1 – Subvention RPI sortie scolaire

Monsieur Philippe Goux, informe les membres présents du Conseil Municipal que les classes de CE2 et CM1 de l'école des Varennes et les CM2 de l'école de Cessales font une sortie scolaire du 18 au 20 mars 2019.

Une demande nous a été faite pour les aider à financer cette sortie scolaire.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'allouer une aide de 200 € pour cette sortie scolaire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette affaire

2- Embauche agent polyvalent à l'école

Monsieur le Maire informe les membres présents du conseil Municipal que sur l'école nous avons un élève qui a besoin de certains aménagements dus à son handicap.

Cette élève est aidée pour le temps scolaire par une AVS, elle aurait besoin aussi d'une personne pour l'aider à prendre ses repas le midi à la cantine.

L'AVS s'est proposée pour cette mission, dans l'attente d'une prise en charge de la MDPH du Conseil départemental 31, nous devons assumer ce coût qui correspond à l'embauche en CDD pour 3h/semaine.

De plus ce contrat rentre dans la mutualisation du RPI.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de faire un contrat de droit public en tant qu'adjointe technique territoriale à cette personne pour aider cette élève lors de la prise de repas du midi et cela pour 3h/semaine.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette affaire

3- Embauche agent polyvalent commune

Monsieur le Maire informe les membres présents du conseil Municipal qu'il est nécessaire de trouver un remplaçant suite au départ de notre agent d'entretien, espace vert...

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal quels types d'embauche souhaitent-ils :

- Titulaire ou non titulaire
- Contrat CDI ou CDD
- Nombre d'heures/semaine
-

De plus Monsieur le Maire explique que l'on va déclarer une vacance d'emploi au centre de gestion 31 pour pouvoir recruter ce futur agent et explique qu'une fois cette demande faite nous ne pourrions pas prendre quelqu'un avant 8 semaines.

Pour finir, les membres du conseil municipal souhaitent que du petit outillage (tournevis, marteau échelle....) soit acheté pour que le futur agent puisse travailler.

Il faudrait aussi vérifier si nous n'aurons pas besoin de lui faire passer une formation pour la conduite du tracteur tondeuse.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de partir sur un contrat de droit public pour un contractuel

- de choisir un CDD de 1 an renouvelable 3 fois dans la limite de 6 ans. Le contrat mentionnera 1 période d'essai dont la durée sera fixée au maximum autorisé par les textes.

- de Choisir un contrat de 15h/semaine

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette affaire

4- Centre de gestion : assurance statutaire

Monsieur le Maire informe les membres présents du conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'adhérer à une assurance statutaire pour nos agents.

Le Centre de gestion nous a proposés ce qui suit :

Cadre de mise en œuvre

Ce service optionnel est proposé aux employeurs publics territoriaux depuis le 1^{er} janvier 1992, à la suite de la délibération du Conseil d'Administration de l'établissement en date du 1^{er} juillet 1991.

Les nouvelles conditions tarifaires de recours au service sont précisées dans la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 juin 2018.

Cette activité permet l'assurance d'un risque attaché à l'absentéisme des agents.

Contenu du service

Les structures publiques territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Elles doivent ainsi continuer à supporter le paiement de la charge salariale en cas d'accident de service (accident de travail), de maladie ordinaire, de maladie longue durée, de longue maladie, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption ou de décès de leurs agents.

Face à ce risque dit « statutaire », elles peuvent décider de souscrire une assurance en rapport.

Le CDG31 propose, dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance mis en place après mise en concurrence, une adhésion à une couverture correspondante selon le régime d'affiliation des agents (IRCANTEC ou CNRACL).

L'établissement assure :

- la mise en concurrence en vue de l'obtention d'un contrat groupe ;
- la réalisation des opérations d'adhésion des employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

- une assistance et un conseil dans le cadre du suivi des sinistres et de leur traitement ;
- un suivi des statistiques de sinistralité ;
- un accès à des prestations complémentaires.

Ainsi, souscrire à ce service permet de bénéficier :

- **de conditions tarifaires d'assurance adaptées, dans un cadre mutualisé ;**
- **de conditions contractuelles plus favorables (contrat par capitalisation, conditions de remboursement, gestion dématérialisée) ;**
- **de services annexes : bilan annuel en statistiques de la structure, prise en charge et organisation de contre-visites et expertises médicales, assistance juridique, aide à la réinsertion professionnelle, accompagnement psychologique, mise en place des recours contre tiers responsable, etc.**

Conditions de souscription

Les structures publiques territoriales font connaître leur intention d'adhérer au contrat groupe à l'occasion de chaque mise en concurrence ou rejoignent le contrat groupe en cours d'exécution à certaines conditions.

Gras Savoye (courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) sont titulaires du contrat groupe pour les risques afférents aux agents CNRACL et IRCANTEC.

Ce contrat (CNRACL et IRCANTEC) a pris effet le 1^{er} janvier 2019 pour une durée initiale de quatre ans, potentiellement prorogeable par tranche d'une année, pour deux ans maximum.

Les taux sont révisibles en fonction de la sinistralité par application de la clause de révision des prix du contrat groupe.

Les conditions d'adhésion pour l'année 2019 sont les suivantes.

Elles s'appliquent à la base de l'assurance choisie par l'adhérent (traitement indiciaire brut et/ou NBI et/ou SFT et/ou primes et/ou charges patronales).

Couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL au titre d'un contrat géré en capitalisation

1. Structures publiques territoriales d'un effectif inférieur ou égal à 30 agents

Cinq choix de couverture et de taux associés sont proposés.

Choix	Garanties	Taux de prime
Choix 1	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	6,83 %
Choix 2	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	6,08 %
Choix 3	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	5,71 %
Choix 4	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service sauf Maladie ordinaire, maternité ou adoption et paternité ou accueil de l'enfant.	3,94 %
Choix 5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,20 %

2. Structures publiques territoriales d'un effectif supérieur à 30 agents

Les structures publiques territoriales d'un effectif supérieur à trente agents font l'objet d'une tarification spécifique, en fonction de leur sinistralité propre.

Couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC au titre d'un contrat géré en capitalisation

La couverture proposée concerne tous les risques statutaires (congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident et maladie imputables au service, congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant) avec une franchise de 10 jours fermes pour le risque maladie ordinaire.

Le taux de prime est fixé à 1,18 % (sans condition d'effectif).

Partenaires

Le titulaire du contrat groupe est un partenaire incontournable dans l'accompagnement des employeurs publics territoriaux.

Moyens humains

Un responsable de service encadre cinq conseillères en assurance, interlocutrices des employeurs publics territoriaux adhérents à ce service.

Conditions financières de recours au service

Chaque structure employeur recourant au service contribue à son fonctionnement en versant au CDG31 pour chaque couverture, une contribution égale à 5% du montant de la prime d'assurance correspondante avec une perception minimale de 25 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire proposé par le centre de gestion 31
- d'opter pour le choix n° 1 pour les agents CNRACL
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette affaire

5- Délibération dissolution SITPA

Monsieur le Maire informe les membres présents du conseil Municipal que suite à la dissolution du SITPA suite à l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016, et à la reprise de ce syndicat par les services du Conseil Département 31 depuis le 1^{er} septembre 2017, il est nécessaire de savoir si la commune est favorable à la reprise du patrimoine et des finances du SITPA par le Conseil Départemental 31.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- est favorable à la reprise du patrimoine et finances par le Conseil Départemental 31
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette affaire

6- Délibération : remplacement agent

Monsieur le Maire informe les membres présents du conseil Municipal qu'il serait souhaitable de prendre une délibération permanente, autorisant Monsieur le Maire au recrutement d'un agent contractuel pour l'absence d'un agent pour maladie ou autre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- est favorable à l'établissement de cette délibération permanente
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette affaire

7- Questions diverses

- Radars pédagogiques : Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal qu'il a reçu les plans pour le positionnement des 2 radars pédagogiques pour validation.
Après discussion, Emmanuel JEAN va s'occuper de contacter le SDEHG pour finaliser ces positionnements. Les travaux étant prévus pour le 15 avril 2019.
- Une question est posée concernant l'ancienne propriété Laflaqière. Est-ce qu'une autorisation de construire a été demandé pour l'agrandissement qui est en train de se faire.
Après vérification, aucune demande n'a été demandée, nous allons contacter les nouveaux propriétaires concernant cet agrandissement.

Clôture de la séance à 22h30

<i>Philippe GOUX</i>	
<i>Elsa MERICQ</i>	
<i>Cédric PENARD</i>	
<i>Iris BARDIN</i>	
<i>Christian BOUHOT</i>	
<i>Emmanuel JEAN</i>	
<i>Cédric LAYRE</i>	
<i>Vanessa LOBO</i>	
<i>Xavier MELLET</i>	
<i>Thierry MERCADAL</i>	
<i>Nathalie STEPHAN</i>	